



CHARGÉS DE RECHERCHE, NOUVELLE GRILLE

Exigeons qu'au moins 20% des CR promouvables accèdent chaque année à la Hors Classe

ANALYSE ET REVENDICATIONS DE LA CGT-INRA SUR LA NOUVELLE GRILLE DES CHARGES DE RECHERCHE

Dans le cadre de la mise en place du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la grille indiciaire des Chargés de Recherche vient d'être profondément modifiée ([décret](#)). Cette refonte de la grille comporte plusieurs étapes :

- Le 1^{er} janvier 2017 : une partie de la prime de recherche a été transformée en 4 points d'indice (pour mémoire, la valeur du point d'indice est 4,658€ bruts mensuels). Notons que ce transfert s'est accompagné d'une baisse de la rémunération, du fait d'un montant de cotisations plus élevé sur le salaire que sur les primes.
- Le 1^{er} septembre 2017, les Chargés de Recherche de 2^{ème} et 1^{ère} classe ont été reclassés dans la grille des Chargés de Recherche de Classe Normale (CRCN), et un grade de Chargé de Recherche Hors Classe (CRHC) a été créé.
- Au 1^{er} janvier 2018 : nouvelle étape du transfert primes/points (5 points d'indice).
- Au 1^{er} janvier 2019, revalorisation indiciaire (de 0 à 6 points d'indice selon l'échelon).

Notre analyse de la nouvelle grille indiciaire

Les modalités de reclassement des CR2 et CR1 en CRCN ont été définies par le décret 2017-852. Lors du Comité Technique Ministériel s'étant prononcé sur le texte, la CGT avait condamné le fait que la CRHC soit vide au départ et qu'aucun CR1, en particulier ceux bloqués au dernier échelon, ne puisse être directement reclassé en CRHC. Comme nous l'avons exprimé à la Direction Générale de l'INRA dès le 26 juin dernier, nous dénonçons aussi le fait que les CR2 recrutés en 2013 et promouvables à compter du 1er septembre 2017 n'aient pas pu solliciter leur avancement en CR1 en 2017, ce qui leur aurait permis de bénéficier d'un meilleur reclassement dans la nouvelle grille indiciaire.

Pour l'ensemble des CR, le gain indiciaire immédiat va être limité : de 35 points d'indice à... zéro pour les collègues qui étaient déjà au sommet de la grille CR1 ! La progression jusqu'au 1er janvier 2019, terme du processus, variera de 5 à 40 points.

Le grade de chargé de recherche Hors Classe (CRHC) est créé au 1er septembre 2017. La grille indiciaire de la Hors Classe compte un échelon supplémentaire par rapport à la grille CRCN, appelé « hors échelle A », qui comprends 3 chevrons, et la progression est automatique d'un chevron par an. Ainsi, le sommet de la grille CRHC permet un déblocage indiciaire non négligeable de 147 points par rapport au plafond des CRCN. Par ailleurs, la progression indiciaire dans les échelons est plus rapide au sein de la Hors Classe que dans la CRCN.

GRILLE DES CHARGES DE RECHERCHE					MONTEE EN CHARGE									
GRILLE 2016					Janv. 2017		Sept. 2017		Janv. 2018		Janv. 2019			
Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée d'échelon	Durée grade	Gain IM	IM	Echelons	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM
1ère classe														
9e	821	38		20,1			HEA	967	5	972			0	972
8e	783	34	2,83	17,3				920	5	925			0	925
7e	749	30	2,75	14,5			6e	885	5	890			0	890
6e	719	46	2,5	12			5e	825	5	830			0	830
5e	673	50	2,5	9,5			4e	792	5	797			6	803
4e	623	59	2,5	7			3e	747	5	752			6	758
3e	564	59	2,5	4,5			2e	705	5	710			6	716
2e	505	29	2,5	2			1er	667	5	672			6	678
1er	476	-	2	-				632	5	637			6	643
2ème classe														
6e	564	19		6,3			Classe normale							
5e	545	27	2	4,3			10e	825	5	830			0	830
4e	518	28	1,3*	3			9e	792	5	797			6	803
3e	490	29	1	2			8e	758	5	763			6	769
2e	461	7	1	1			7e	728	5	733			6	739
1er	454	-	1	-			6e	682	5	687			6	693
3ème classe														
9e	573						5e	632	5	637			6	643
8e	554						4e	589	5	594			6	600
7e	527						3e	549	5	554			6	560
6e	499						2e	499	5	504			6	510
5e	470						1er	463	5	468			6	474
4e	463													
3e	436													
2e	409													
1er	382													

* Condition d'avancement en CR1 : avoir passé 4 ans dans le grade de CR2

Attention, contrairement à ce que nous revendiquons, l'accès à cette Hors Classe ne sera pas automatique. Il aura lieu au choix de la Direction Générale (sans concours, conformément au décret) après avis des instances d'évaluation (les CSS), et sera accessible pour les CRCN ayant atteint le 7ème échelon et accompli au moins 4 ans de services effectifs en qualité de CR. En outre, les EPST dont l'INRA pourront recruter directement des CRHC par concours externe dès 2020, ce qui pourrait donner une signification différente à ce grade... Sommes-nous dans le déblocage des carrières de CR ou dans la création d'un grade d'élite ?

La création de cette Hors Classe permettra certes aux collègues qui y accéderont de progresser dans leur carrière, mais la question des modalités d'accès est cruciale :

- A quelle vitesse le grade CRHC, actuellement vide, va-t-il être rempli ?
- Quels critères retiendra la Direction Générale pour l'accès à la CRHC ?
- Comment va s'articuler la carrière CRCN/CRHC/DR ? Quelles différences entre un CRHC et un DR2 ?

Interpellée sur ces points (CT du 28 septembre), la Direction Générale déclare ne pas être prête à préciser sa vision (modalités, critères et flux d'entrée en Hors Classe) avant l'année prochaine.

Nos revendications

Nous avons réclamé l'ouverture rapide de négociations avec la Direction Générale, afin d'y porter les revendications suivantes :

- ✓ La Hors Classe doit être considérée comme une progression de carrière normale pour les CRCN et l'avis des CSS pour le passage en CRHC doit pouvoir être complété par l'avis de la CAPN des CR, prenant notamment en compte les disparités de moyens accordés aux CR.
- ✓ Nous demandons qu'un maximum de CRCN promouvables accède à la Hors Classe dès 2017, ce qui implique l'ouverture d'une campagne d'avancement au plus tôt. Plus de 600 CR (soit plus de 70% des ex-CR1), peuvent prétendre à la HC ! Il y a urgence à redonner des perspectives de progression de carrière à ces collègues.
- ✓ Pour cela nous revendiquons, pour les chercheurs comme pour les ITA, qu'un flux de 20% des promouvables accède au grade supérieur à chaque campagne d'avancement. De plus nous demandons pour la 1ère campagne un flux supérieur à 20%, afin de permettre aux ex-CR1 bloqués au dernier échelon (9ème, indice 830) depuis plus de 4 ans d'en bénéficier en priorité (actuellement 242 CR, soit 28% des ex-CR1, plafonnent au dernier échelon). A terme, tous les CRCN doivent pouvoir accéder à la Hors Classe, et nous combattons tout contingentement, statutaire ou budgétaire.
- ✓ La CGT-INRA réaffirme que le déroulement de carrière logique d'un Chargé de Recherche est d'accéder au corps des Directeurs de Recherche. L'absence de fonctions managériales dans le parcours scientifique d'un CR ne doit pas constituer un frein rédhibitoire à cet accès. Nous refuserons que la Hors Classe soit considérée comme une voie de garage pour les CR non managers, ou à l'inverse comme une antichambre de pré-sélection des leaders pour accéder au corps des DR.
- ✓ Nous continuons de revendiquer un recrutement de CR au plus près de la thèse, malgré la suppression du grade de CR2, pour éviter la surenchère des stages postdoctoraux et la précarité qui y est associée, véritable repoussoir pour les carrières scientifiques.

Et toujours, nous refusons le principe inique de la Prime d'Excellence Scientifique, rebaptisée Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR : 1,2 M€ distribués à 169 chercheurs en 2016). Les primes individualisées reposent sur des critères qui ne peuvent être justes et oublient que la recherche est un travail d'équipe.